

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23/09/2024

Par suite d'une convocation en date du 16/09/2024, les membres composant le Conseil Municipal de TEILHEDE, se sont réunis en mairie le 23/09/2024 à 19h30 sous la présidence de Monsieur **CHARBONNEL Pascal**, Maire

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 10

Dont pouvoirs : 02

Présents : Mme **COLLAS Monique** - **TIQUEUX Frédérique**
Messieurs **CHARBONNEL Pascal** - **COLLARDEAU Laurent** - **GOMICHOIN Michel** -
SURE Olivier - **JOUANADE Guillaume** - **VINCENT David**

Excusés ou Absents : **DOS REIS José François** (pouvoir donné à CHARBONNEL Pascal)
VIDAL Jérémy (pouvoir donné à JOUANADE Guillaume) -

Le compte rendu du conseil municipal en date du 01/07/2024 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un **secrétaire de séance** pris au sein du Conseil **TIQUEUX Frédérique** est désignée pour remplir cette fonction

ORDRE DU JOUR :

- Réception des travaux de la cour de l'École et du mur extérieur
- Travaux sur terrain communal (4 route de Manzat) – devis VRD
- Organisation durant les travaux de rénovation sur bâtiment Salle Polyvalente et bureaux Mairie
- Rentrée scolaire 2024/2025
- SBA déploiement compostage partagé
- PLU modification n°1

- **Délibérations**
- Définition des ZAEnR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) sur la commune de TEILHEDE
- SIAMC : Adhésion des communes d'Aubiat et Sardon et modification des statuts du syndicat au 1^{er} janvier 2025
- SEMERAP : Convention pour l'entretien des grilles – avaloirs (convention pour une durée de 5 ans)
- Travaux rénovation Salle Polyvalente et rénovation partielle de la Mairie – Recours à divers prestataires :
- Missions de coordination sécurité et protection de la santé, contrôle technique de construction
- Etude géotechnique
- Bornage de la parcelle dans le cadre de l'extension de la cuisine
- Présentation des modulaires (cantine scolaire) – choix du prestataire
- Cimetières Bourg et Horta – Tarifs Concessions/Columbarium – Règlements
- Société de chasse Teilhède – Installation de miradors

- Renouvellement contrat Agent polyvalent à temps non complet

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu, après la finalisation de l'ordre du jour de la séance, une demande de cession d'Autorisation de Stationner (ADS). Il sollicite l'assemblée pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

- Sollicitation accordée

Réception des travaux de la cour de l'École et du mur extérieur

Les travaux de réparation et de renforcement des murs de la cour intérieure de l'école, ainsi que du mur extérieur situé sous la fresque, ont été réalisés durant la deuxième quinzaine de juillet

Travaux sur terrain communal (4 route de Manzat) – devis VRD

Pour garantir la continuité du service de cantine scolaire durant les travaux de rénovation de la Salle Polyvalente, la décision a été prise d'installer des modules temporaires servant de réfectoire. En amont, il est nécessaire de préparer cette installation. Un devis a été demandé à l'entreprise GARDARIN TP pour les travaux de raccordement et de branchement aux réseaux d'eaux usées (EU) et pluviales (EP). Une délibération a été adoptée en ce sens

Organisation durant les travaux de rénovation sur bâtiment Salle Polyvalente et bureaux Mairie

Bien que nous ne disposions pas d'un planning détaillé, les travaux débuteront par la Salle Polyvalente et se termineront à la mairie. Pendant cette période, la cantine scolaire sera relocalisée dans des modules temporaires installés sur le terrain communal, en face de la mairie. Ces modules seront loués pour toute la durée des travaux.

Rentrée scolaire 2024/2025

Pour la rentrée scolaire 2024/2025, l'effectif total s'élève à 39 élèves, dont 20 issus de la commune de Prompsat et 19 de la commune de Teilhède

SBA déploiement compostage partagé

La municipalité de Teilhède, en partenariat avec le SBA, propose un nouveau service de compostage partagé. Ce dispositif permet aux habitants ne pouvant ou ne souhaitant pas composter à domicile de valoriser leurs déchets alimentaires tout en adoptant un geste écocitoyen. Un document sera prochainement distribué dans les boîtes aux lettres. Si vous êtes intéressé, il vous suffira de le compléter et de le retourner au SBA

PLU modification n°1

Nous rappelons qu'une modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée. Cette révision concerne la modification de la liste des emplacements réservés sur le secteur de Montaury et de revoir le plan de zonage afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AUj, pour permettre l'extension d'une activité de brasseur.

Groupe BELL France

Les dirigeants du groupe Bell ont présenté leur projet d'extension de l'usine de fabrication. Une réunion doit être organisée avec les élus afin de discuter de ce projet et de sa faisabilité

DELIBERATIONS

20240923-017 - OBJET : Adhésion des communes d'Aubiat et Sardon et modification des statuts du syndicat au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire expose que :

- Le conseil municipal d'Aubiat a délibéré le 22 janvier 2024 pour demander son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron pour l'exercice des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au 1^{er} janvier 2025 ;
- Le conseil municipal de Sardon a délibéré le 14 mars 2024 pour demander son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron pour l'exercice des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » au 1^{er} janvier 2025 ;
- Le conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron a accepté l'adhésion de ces deux communes et approuvé les nouveaux statuts modifiés en conséquence, par délibération du 13 juin 2024 ;

Ces adhésions entraînent le transfert au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron de l'ensemble des biens, emprunts, contrats de DSP, actif et le passif, et tout ce qui est nécessaire à l'exercice de ces compétences conformément aux dispositions des paragraphes 5, 7 et 8 de l'article L5211-18 du CGCT. Le transfert des résultats de clôture des exercices comptables des budgets assainissement des communes d'Aubiat et Sardon feront l'objet d'une délibération de la part des nouvelles communes adhérentes et du syndicat.

Une modification des statuts du syndicat est nécessaire.

Monsieur le Maire présente les statuts modifiés pour :

D'une part intégrer les communes d'Aubiat et de Sardon dans le périmètre du syndicat ;

D'autre part mettre à jour les statuts en application de l'arrêté préfectoral n°20-00105 constatant les conséquences au 1^{er} janvier 2020 du transfert des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la « Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans » sur les syndicats dont étaient membres les communes de la communauté au titre de ces compétences.

Conformément aux articles L.5211-18 (pour l'extension du périmètre) et L.5211-20 du CGCT (les modifications statutaires "autres »), les communes membres et la communauté d'agglomération RLV sont saisies par le Syndicat afin de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification, d'une part sur l'adhésion au syndicat des communes d'Aubiat et de Sardon, et d'autre part sur les nouveaux statuts mis à jour du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de TEILHEDE décide, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **D'approuver** l'adhésion des communes d'Aubiat et de Sardon au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron pour exercer la compétence obligatoire « assainissement collectif » et la compétence optionnelle « assainissement non collectif » au 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'approuver** les statuts tel que présentés et joints à la présente délibération au 1^{er} janvier 2025 ;
- **De mandater** le Maire pour toutes les démarches administratives afférentes à l'adhésion des communes et aux modifications des statuts.

Déposée en Sous-Préfecture le 25/09/2024

20240923- 018 Objet : Convention pour l'entretien des grilles-avaloirs par la SEMERAP

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de la convention de la SEMERAP pour l'entretien des grilles-avaloirs sur la commune. Surveillance et entretien du réseau de canalisation des eaux pluviales. Un programme préventif d'hydrocurage du réseau et des avaloirs est établi de façon à assurer le bon écoulement des eaux pluviales. Le coût de ce service est estimé à environ 950 €/an (HT).

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, Par 10 voix pour

○ **ACCEPTE** le projet de convention (conclue pour une durée de 5 ans) présenté par Monsieur le Maire.

○ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des grilles-avaloirs et de confier l'entretien à la SEMERAP.

Déposée en Sous-Préfecture le 25/09/2024

20240923- 019 Objet : Travaux rénovation Salle Polyvalente et rénovation partielle de la Mairie – Recours à divers prestataires

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de recourir à divers prestataires pour la réalisation des missions de coordination sécurité et protection de la santé, de contrôle technique de construction, d'une étude géotechnique et le bornage de la parcelle dans le cadre de l'extension de la cuisine.

M le Maire présente les devis qui ont été sollicités. Vu la nécessité de garantir la sécurité et la protection de la santé des travailleurs sur le chantier, la nécessité d'assurer la stabilité des sols et le bornage de la parcelle destinée à l'extension de la cuisine.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, Par 10 voix pour, **DECIDE** :

○ De recourir aux services d'un **bureau de contrôle** agréé pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) ainsi que le contrôle technique de l'ensemble des travaux

○ De recourir aux services d'un bureau d'études pour réaliser une **étude géotechnique** sur l'ensemble des travaux

○ De recourir aux services d'un **cabinet de géomètre** pour réaliser le bornage de la parcelle pour l'extension de la cuisine

○ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis et tous documents nécessaires à ces missions.

Déposée en Sous-Préfecture le 25/09/2024

20240923-020 - OBJET : Définition des Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sur la commune de TEILHEDE

Promulguée en mars 2023, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables ré-affirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Cette loi amène les communes à définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, ...

Tous les territoires peuvent définir leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Ces zones sont à définir par les communes en fonction des projets à prioriser sur leur territoire communal et sont à valider par délibération.

La définition des ZAEnR doit donner lieu à l'organisation d'une concertation du public selon des modalités librement définie par les communes. Une concertation a déjà été réalisée dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Combrailles Sioule et Morge, les communes sont libres d'organiser des concertations supplémentaires dans le cadre de leur définition de ZAEnR.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes sont regroupées au sein d'une carte départementale, arrêtée par le référent préfectoral. Elles n'ont pas besoin d'être reprises dans les documents d'urbanisme pour produire leur effet. La cartographie des zones d'accélération sera intégrée dans les PCAET et SRADDET.

L'inscription d'une ZAEnR par la commune ne signifie pas nécessairement le développement d'un projet sur cette zone. Des analyses patrimoniales, paysagères, environnementales et techniques des services de l'État seront réalisées pour autoriser ou non le développement d'un projet que ce projet soit ou non en ZAEnR. En revanche, les délais seront écourtés dans le cadre d'un projet développé en ZAEnR.

Si l'avis du référent préfectoral et du Comité Régional de l'Energie (CRE) conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire. Il sera alors possible pour les communes de définir des zones d'exclusion, zones interdisant le développement de certaines filières EnR ou les conditionnant dans les documents d'urbanisme locaux.

Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

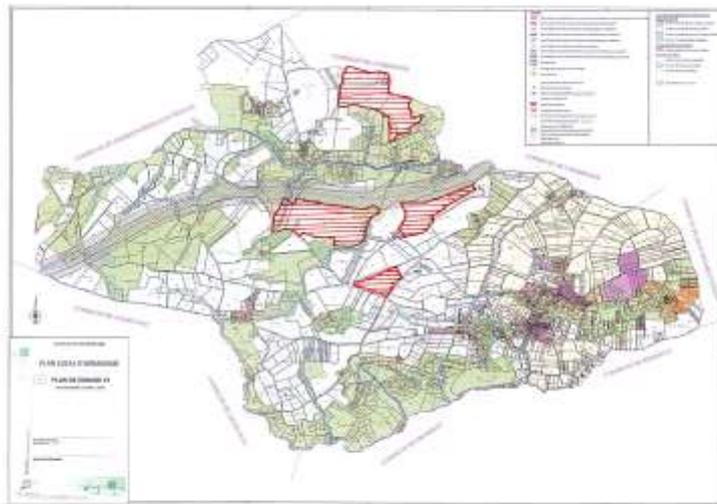
- parce qu'elles correspondent à une volonté politique et témoignent d'une adhésion locale
- parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones
- parce que les délais administratifs de développement des projets seront réduits sur ces zones.

Les élus ont pris connaissance de la stratégie de développement des EnR à l'échelle de la communauté de communes, des niveaux d'ambition sur chaque filière et des spécificités propres à la commune de TEILHEDE.

Sur la base de ces éléments, il est proposé :

- d'inscrire l'ensemble de la commune de **TEILHEDE** en zone d'accélération pour le **photovoltaïque en toiture**
- d'inscrire l'ensemble de la **Zone Artisanale Champs Saint Pierre de la commune de TEILHEDE** en zone d'accélération pour le **photovoltaïque en ombrières**

- d'inscrire les parcelles cadastrées ZH14 – ZH15 – ZC85 – ZC63 – ZC43, Champ du CHENE ZB13 – ZB15 et ZB16, les Couty A220 et A221 et le Couvent ZB17 et ZB26 et la parcelle ZC38 en zone d'accélération pour **l'agrivoltaïque**
- d'inscrire **AUCUNE** Zones d'Implantation Potentielles identifiées dans la carte ci-après en Zones d'accélération pour l'Eolien
- d'inscrire l'ensemble de la commune de TEILHEDE en zone d'accélération pour la **chaleur renouvelable** (solaire thermique, géothermie, bois énergie...) et ses **éventuels réseaux**
- d'inscrire l'ensemble des parcelles agricoles de la commune de TEILHEDE en zone d'accélération pour l'installation de méthaniseur



Cette proposition a été soumise à la consultation de la population (affichage en mairie – sur tous les panneaux de la commune, mise en ligne sur le site internet communal et information sur l'application PanneauPocket) du 22 mai au 30 juin 2024 avec la possibilité de formuler commentaires et propositions – Un cahier d'observations a été mis à disposition du public

Un courrier (LR/AR) a été reçu le 10/06/2024 informant que les zones prévues à ce stade sont trop réduites avec le risque qu'à la fin, aucun projet ne soit accepté par les services de l'Etat

Deux administrés ont fait des observations sur le cahier mis à disposition, s'interrogeant sur l'impact des ondes émises et sur la dévaluation du foncier.

Lors du conseil municipal du 01/07/2024, les conseillers avaient décidé de prolonger la période de consultation. Celle-ci a donc été relancée jusqu'au prochain conseil municipal soit le 23/09/2024, avec affichage sur tous les panneaux de la commune - mise en ligne sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket.

Aucun courrier, message et mail ont été reçus durant cette période de prolongation.

Au regard de tous ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés - par 10 voix Pour – 0 voix contre – 0 Abstention

- **DECIDE** d'entériner définitivement la définition des ZAEnR qui sera transmise à l'EPCI Combrailles Sioule et Morge pour concertation puis au référent régional sur la proposition suivante

- d'inscrire **l'ensemble de la commune de TEILHEDE** en zone d'accélération pour le **photovoltaïque en toiture**
 - d'inscrire **l'ensemble de la Zone Artisanale Champs Saint Pierre de la commune de TEILHEDE** en zone d'accélération pour le **photovoltaïque en ombrières**
 - d'inscrire les parcelles cadastrées ZH14 – ZH15 – ZC85 – ZC63 – ZC43, Champ du CHENE ZB13 – ZB15 et ZB16, les Couty A220 et A221 et le Couvent ZB17 et ZB26 et la parcelle ZC38 en zone d'accélération pour **l'agrivoltaïque**
 - d'inscrire **AUCUNE** Zones d'Implantation Potentielles identifiées dans la carte ci-après en Zones d'accélération pour l'Eolien
 - d'inscrire l'ensemble de la commune de TEILHEDE en zone d'accélération pour la **chaleur renouvelable** (solaire thermique, géothermie, bois énergie...) et ses **éventuels réseaux**
 - d'inscrire l'ensemble des parcelles agricoles de la commune de TEILHEDE en zone d'accélération pour l'installation de méthaniseur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette délibération

Déposée en Sous-Préfecture le 25/09/2024

20240923- 021 Objet : Installation de miradors par la société de Chasse de Teilhède

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la société de Chasse de la commune reçue le 02/09/2024 concernant l'installation de deux Miradors. Le lieu d'implantation se situe sur le chemin rural n° 21 dit « Chemin de Manzat à Teilhède ». Fabrication en bois, réglementaire et fourni par la Fédération de Chasse du Puy-de-Dôme.

Il est précisé que ces miradors de chasse sont des structures surélevées, construite en bois et qui permettent aux chasseurs d'avoir une vue dégagée sur leur environnement. Leur fonction principale est de garantir la sécurité en offrant une position optimale pour réaliser des tirs fichants, dont la trajectoire est dirigée vers le sol, réduisant ainsi les risques de ricochets mais également les tirs à hauteur.

Il présente à l'assemblée les documents reçus (courrier, plans et descriptif du mirador).

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (par 10 voix Pour)

- **AUTORISE** l'implantation de deux miradors à l'endroit convenu.
- **PRECISE** que cette autorisation est consentie à titre gratuit
- **DIT** que cette autorisation est accordée pour une durée d'une année et renouvelable par tacite reconduction (courrier simple de la société de Chasse)

Déposée en Sous-Préfecture le 25/09/2024

20240923- 022 Objet : Autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle, que suite à la délibération du 25/09/2023 (avec effet au 01/12/2023 pour une durée de 12 mois), il est nécessaire de renouveler l'autorisation pour le recrutement de postes non permanents contractuels pour accroissement de travail temporaire, dont la validité est de 18 mois dans ce cas.

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale et notamment les articles 3 1°, 3 2° et 3-1,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou pour assurer le remplacement temporaire d'agents titulaires ou non-titulaires. Il est souvent nécessaire d'ajuster les emplois afin de garantir une bonne gestion personnel communal et la continuité de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 Voix Pour) :

DELEGUE au Maire

- La constatation des besoins ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil,
- La création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) ou pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) et de procéder aux recrutements sur ces emplois
- Les recrutements pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents permanents (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

La présente délibération prend effet le 01/12/2024 (pour un renouvellement de 6 mois)

Déposée en Sous-Préfecture le 25/09/2024

20240923- 023 Objet : Travaux de raccordement et branchement EU et EP sur terrain communal situé au n° 4 route de Manzat

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est indispensable de trouver des solutions afin d'assurer la continuité du service de la cantine scolaire pendant les travaux de rénovation de la salle polyvalente, tout en limitant les coûts financiers. Le déplacement des enfants et du personnel vers un autre site entraînerait des complications organisationnelles importantes. De ce fait, l'installation de modulaires sur place constitue une alternative plus simple et mieux adaptée aux besoins.

Des demandes de devis ont été effectuées et sont actuellement en attente de réception.

Il précise qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée pour les travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD), en particulier pour les raccordements aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Ces travaux impliqueront des opérations de terrassement, de fouilles,

et autres interventions techniques afin de garantir une installation conforme aux normes. Ces travaux se réaliseront en amont de l'installation des modulaires.

M le Maire présente le devis de l'Entreprise GARDARIN TP, pour un montant de 3 800 € HT (TTC 4560 €)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (par 10 voix Pour)

- **ACCEPTER** le devis présenté par l'Entreprise GARDARIN TP
- **AUTORISER** M le Maire à signer tous documents nécessaires pour les travaux de VRD

Déposée en Sous-Préfecture le 25/09/2024

20240923- 024 Objet : Adressage de la Commune – Modification nom de rue

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de l'adressage effectué en 2022, il apparaît que la route de la Brousse ne convient pas et qu'il faut la renommer pour plus de clarté pour les services postaux/livraisons/services de secours/etc. Cette voie concerne la RD16 dite « Route de Loubeyrat »

Il propose de renommer la voie « Route de la Brousse » par « Route de Loubeyrat ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 Voix Pour), décide de

- **Valider** ce changement de nom de voie. La « route de la Brousse » devient la « Route de Loubeyrat »

Déposée en Sous-Préfecture le 25/09/2024

20240923- 025 Objet : Autorisation de stationnement de taxis sur la Commune - ADS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a été accordé, par arrêté, le 2 mars 2009 une autorisation de stationner à la société Combronde Ambulances. L'emplacement a été prévu sur le parking du cimetière (centre bourg) au n° 23 route de Manzat. Il précise que le 17/02/2016 il a été pris un arrêté afin de fixer à UN le nombre d'autorisations offertes à l'exploitation sur la commune.

Cette dernière sollicite la commune en demandant la cession de cette autorisation de stationnement en faveur de la SARL TRANS G.V/ALPHA TAXI 63.

Compte-tenu que l'ADS a plus de 15 ans, elle est bien cessible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 Voix Pour), **décide**

- **D'ACCEPTER** cette cession en faveur de la SARL TRANS G.V/ALPHA TAXI 63
- **D'AUTORISER** M le Maire a rédigé l'arrêté de stationner
- **PRECISE** que l'arrêté pris le 17/02/2016 fixant le nombre d'ADS à UN est maintenu

Déposée en Sous-Préfecture le 25/09/2024

20240923-026 Objet : Modification n°1 du PLU : Décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale et bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification n°1 du PLU a été prescrite en septembre 2022 pour tenir compte de l'évolution de différents projets sur la commune.

Conformément aux dispositions de l'article R104-34° du code de l'urbanisme, un dossier a été réalisé puis transmis à l'autorité environnementale.

Ce dossier démontre de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, puisqu'il se conclue par l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Par avis conforme n°2023-ARA-AC-3186, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale confirme qu'il n'y a pas de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du PLU.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- DÉCIDE DE NE PAS REALISER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLU.
- RAPPELLE QUE, CONFORMEMENT AUX ARTICLES R153-20 et R153-21° DU CODE DE L'URBANISME, CETTE DELIBERATION FERA L'OBJET D'UN AFFICHAGE PENDANT 1 MOIS EN MAIRIE.
- PRECISE QUE LE DOSSIER REALISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R104-34° DU CODE DE L'URBANISME AINSI QUE L'AVIS CONFORME DE LA MRAE EST DISPONIBLE EN MAIRIE.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation définies par le Conseil Municipal :

- Mise en place d'un registre de concertation, auquel seront joints des documents, au fur et à mesure de leur avancement et de leur validation.
- Rédaction d'articles diffusés sur le site internet de la mairie.

Monsieur le Maire informe que ces modalités de concertation ont bien été réalisées avec :

- Un registre de concertation en Mairie depuis le début des études accompagné d'un document explicatif sur la procédure de modification, la concertation et le projet : aucune remarque n'y est mentionnée.
- Un article a été mis en en ligne sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION : TOUTES LES MODALITES DE CONCERTATION PREVUES INITIALEMENT ONT ETE REALISEES.
- PRECISE QUE LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU EST PRET A ETRE TRANSMIS AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES POUR AVIS.
- ENSUITE, LE PROJET SERA SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE PUIS APPROUVE EN CONSEIL MUNICIPAL.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Déposée en Sous-Préfecture le 26/09/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire **CHARBONNEL** Pascal

Secrétaire de séance **TIQUEUX** Frédérique